

Arrondissement de  
**RAMBOUILLET**

-----  
**Canton de CHEVREUSE**  
-----

Commune de  
**MAGNY-LES-HAMEAUX**

Date de convocation  
**19 JANVIER 2024**

Date d'affichage de  
convocation  
**19 JANVIER 2024**

Nombre de conseillers

En exercice : **29**

Présents : **23**

Votants : **28**

**2024-005**

**EXTRAIT DU REGISTRES DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'An, Deux Mille Vingt-Quatre

Le 29 janvier,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE , Jean TANCEREL, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Salem LABRAG, Nicolas LARGESSE, Isabelle SALOME, Etienne DERVYN, Thérèse MALEM, Anne DEUDON, Stéphane BOUCHARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Emilie STELLA à Guérigonde HEYER, Eliane GOLLIOT à Slimane MOALLA, Fabienne BELLIN-WEILL à Isabelle SALOMÉ, Patrick MARQUET à Denis GUYARD, Charles RENARD à Laurence RENARD.

Absente :  
Caroline LIGNOUX

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

---

Date de la séance :  
**29 JANVIER 2024**

Objet :

**Autorisation donnée à M. le Maire à signer l'avenant 1 au marché « Exploitation des installations de chauffage, Eau chaude Sanitaire, ventilation, climatisation avec gros entretien renouvellement et intérressement aux économies d'énergies »**

Le Conseil Municipal,

**VU le Code de la commande publique,**

**CONSIDERANT** que la Commune de Magny-les-Hameaux fait réaliser ses opérations de maintenance des installations de génie climatique (chauffage et production d'eau chaude sanitaire) de type P1, P2 et P3 avec intérressement aux économies d'énergies, par la société ENGIE Solutions Business Line Territoires et Services Publics (BL TSP).

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre au point les conditions du P1,

**CONSIDERANT** que fin 2023, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) a cédé la Maison de l'environnement, des sciences et du développement durable (MESDD) située 6 rue Haroun Tazieff, à la commune de Magny-les-Hameaux.

**CONSIDERANT** que le marché actuel « Exploitation des installations de chauffage, Eau chaude Sanitaire, ventilation, climatisation avec gros entretien renouvellement et intérressement aux économies d'énergies », ne prend pas en compte les équipements techniques installés à la Maison de l'environnement, des sciences et du développement durable (MESDD),

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'ajouter les prestations au titre du P1, et du P2 relatives à la Maison de l'environnement, des sciences et du développement durable (MESDD) dans les prestations contractuelles mises à la charge de l'entreprise ENGIE Solutions,

**VU** l'avis de la CAO en date du 29 janvier 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : APPROUVE** la conclusion d'un avenant n°1 au marché « Exploitation des installations de chauffage, Eau chaude Sanitaire, ventilation, climatisation avec gros entretien renouvellement et intérressement aux économies d'énergies » avec l'entreprise ENGIE Solutions Business Line Territoires et Services Publics (BL TSP) - 4 rue de l'éclipse 95800 Cergy.
  
- **Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 au marché « Exploitation des installations de chauffage, Eau chaude Sanitaire, ventilation, climatisation avec gros entretien renouvellement et intérressement aux économies d'énergies », pour un montant annuel P1 + P2 de 39 283.31€HT soit 47 139.97€TTC.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **31 JAN. 2024**

Certifiée exécutoire le : **31 JAN. 2024**

Le Maire



B. HOUILLON

Le Secrétaire de Séance



F. DULAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).